

Règlement de pêche sur le site de l'étang Verchat

Cher(e)s ami(e)s pêcheurs,

Nous sommes très heureux de vous accueillir aux Cabanes des Grands Reflets pour un moment d'évasion en pleine nature. Vous trouverez ci-dessous les quelques consignes à respecter lors de votre journée de pêche et nous vous remercions par avance d'y porter attention.

La pêche aux cyprinidés est ouverte sur le site du Grand Etang de l'étang VERCHAT.

En sont exclus les étangs de la Ville, de la Croix et le Petit étang.

La pêche est ouverte durant la période d'ouverture des Cabanes (du 19 mars au 25 novembre 2023) de 9h à 19h.

Les cartes journalières payantes sont à retirer à l'Eco Hutte d'accueil du village des Grands Reflets à partir de 8h45. Vous pouvez nous contacter par téléphone aux coordonnées indiquées ci-dessous pour réserver un poste de pêche.

IMPORTANT : il est **obligatoire** d'être membre d'une association agréée de pêche et de détenir sur soi une carte fédérale de pêche. Achat et téléchargement possible sur le site : <https://www.cartedepeche.fr/>

L'arrêté préfectoral réglementant la pêche doit être respecté, il est consultable à l'accueil ou téléchargeable en ligne sur le site : https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/contenu/telechargement/31525/257323/file/2023_03_13_ARP-2023-signé.pdf

Article 1 : Seule la pêche à la carpe « no kill » est acceptée, le stockage du poisson est formellement interdit. Il doit être remis à l'eau immédiatement après sa prise. **La pêche aux carnassiers est interdite. En cas de pêche de carpes amours ou de poissons chats, la remise à l'eau est interdite**, merci de nous prévenir et nous procéderons à la destruction du poisson.

Article 2 : Lors de la prise de votre carte de pêche pour la journée, il vous sera attribué un numéro de poste. Nous vous remercions de bien respecter cette attribution. **Un maximum de 2 personnes sur un même poste est autorisé (accompagnant inclus) avec 2 cannes par poste pour 1 pêcheur et 4 cannes maximum par poste pour 2 pêcheurs. Les regroupements familiaux et les piques niques ne sont pas autorisés sur les postes de pêche afin de garantir l'expérience de détente et de quiétude aux cabaneurs séjournant sur le site.**

Article 3 : Un parking à l'entrée du site est à votre disposition, les véhicules motorisés ne sont pas autorisés au-delà du bâtiment d'accueil afin de préserver la quiétude des lieux pour tout ceux qui y résident (pêcheurs, cabaneurs, promeneurs, faune et flore de la zone Natura 2000).

Article 4 : Les épuisettes et tapis de réception sont obligatoires et doivent être humidifiés pour réceptionner les poissons. Les sacs de conservation sont strictement interdits. Merci de ne pas pêcher avec des hameçons triple afin de limiter les blessures des poissons.

Article 5 : Le site est un lieu propre et développé en harmonie avec la nature. Nous comptons sur vous pour que les postes de pêches restent dans l'état où ils vous ont été confiés c'est-à-dire : vierge de toutes traces de passage et de détritus (bouteille, mégots de cigarette). Les feux et barbecue sont formellement interdits.

Article 6 : Pour la quiétude des lieux, la consommation abusive d'alcool et le bruit (musique, radio, etc..) ne sont pas acceptés sur le domaine. Merci de respecter le silence du site. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse durant l'ensemble du temps passé sur le site.

Article 7 : Rappel : la baignade est interdite. La société décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou accident survenu sur le domaine.

Article 8 : Le non-respect de ce règlement et des autres règles élémentaires de savoir-vivre entrainera une exclusion définitive du site. Des poursuites judiciaires seront menées si nécessaire suivant la gravité des faits et des dommages.

HORAIRE & TARIFS

(demi-tarif pour les moins de 18 ans)

½ journée :	9h – 14h ou 14h – 19h	10 €
Journée :	9h – 19h	15 €

Cabanes des Grands Reflets

Étang Verchat - 90100 Joncherey - 03 84 77 00 10 - info@cabanesdesgrandsreflets.com - www.cabanesdesgrandsreflets.com